

APPEL A CANDIDATURES
Pour l'installation de commerces non sédentaires sur le
territoire de la commune en 2025

Valant cahier des charges

Préambule

Le phénomène food-truck ne cesse de progresser ces dernières années à Paris et en petite couronne.

La Municipalité a décidé d'autoriser l'installation de commerces non sédentaires sur son territoire au titre de l'année 2025.

L'objectif est d'animer l'espace public et de renforcer l'offre alimentaire en apportant des activités alternatives et de qualité.

3 emplacements ont été déterminés, dont 2 en centre-ville.

La procédure d'appel à candidatures est organisée conformément à l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 et à l'article L2122-1-1 du code général des collectivités territoriales, relatif aux règles générales de l'utilisation du domaine public.

I) Objet

L'objectif de cet appel à candidatures est de permettre à la ville la sélection de candidats qui occuperont un ou plusieurs emplacements selon les jours et horaires fixé par le présent cahier des charges durant l'année 2025.

Il est précisé ici que pour des motifs d'intérêt général, ces emplacements sont susceptibles, en cours d'année, d'être déplacés et/ou les jours et horaires d'être modifiés.

II) Modalités d'occupation

L'occupation par commerce est limitée à 3 demi-journées par semaine, ou 1,5 journée sur une ou plusieurs places.

Les candidats retenus seront titulaires d'un arrêté de permission de voirie, personnel, précaire et révocable, valable une année et sans renouvellement automatique.

Le permis de stationnement pourra être dénoncé avant son terme par courrier recommandé avec préavis d'un mois par le commerçant.

En cas de non-respect du présent cahier des charges, le permis de stationnement pourra être dénoncé par la Ville avant son terme par courrier recommandé avec préavis d'un mois.

En cas de travaux, ou tout autre évènement de force majeure, le permis de stationnement pourra être dénoncé avant son terme par courrier recommandé et prise d'effet immédiat.

Dans ces trois cas, la redevance annuelle sera sollicitée au prorata de l'occupation réelle.

En cas de non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public, le permis de stationnement sera dénoncé par la Ville avant son terme par courrier recommandé avec préavis d'un mois.

Les emplacements et les horaires sont les suivants :

Lieux	Place de la Comète	Parc de Bicêtre/ Eugène Thomas	25 av. André Gide
Nombre de places	1	1	1
Jours et horaires	De lundi à dimanche 10h/15h Et 17h/22h	Mardi : 10h /15h Mercredi : 10h/15h Jeudi : 10h/15h Dimanche : 10h/15h	Mardi 17h/22h

Emplacement 1 : Place de la Comète



Emplacements 2 : Place de la République/ Eugène Thomas



Emplacement 3 : 25 avenue André Gide



Les commerçants devront impérativement respecter les règles suivantes :

- Le véhicule devra être compatible avec le gabarit de l'emplacement proposé.
- L'installation du véhicule ne devra entraîner aucune manœuvre préjudiciable à la sécurité sur la voie publique.
- L'installation du camion devra respecter l'emplacement qui sera matérialisé au sol.
- Le food truck ne devra engendrer aucune gêne au voisinage.
- Le commerçant s'engage à libérer l'emplacement à l'issue du créneau horaire et à le laisser propre et sans débris.
- Les food trucks devront assurer la collecte de leurs déchets.
- Les emplacements ne sont pas desservis en eau ; le food truck devra à cet égard être autonome et disposer d'eau.
- Chaque emplacement est pourvu d'électricité à l'exception du 25 avenue André Gide. Le food truck installé devra donc être autonome à cet égard.
- Le commerçant ne devra pas installer de terrasse, chaise ou mange-debout, sauf autorisation écrite de la Ville accordant une terrasse également soumise à redevance.
- **En aucun cas l'emplacement ne pourra être prêté, sous loué ou vendu.**
- Le commerçant devra être en mesure d'informer la mairie du lieu de stockage des aliments une fois l'électricité coupée et le camion remisé.
- La vente de boissons alcoolisées est interdite sauf autorisation écrite de la Ville.

Modalités financières :

Au titre de l'année 2025, et sous réserve du vote du Conseil Municipal du 19 décembre 2024, la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces non sédentaires sera fixée comme suit :

FORFAIT ANNUEL	2024
Installation 1 fois par semaine	1 078, 45 €
Installation 2 à 3 fois par semaine	2 157, 01 €

La redevance sera payable à terme à échoir avec possibilité de solliciter la mise en place d'un échéancier auprès de la Trésorerie Principale.

III) Dépôt des candidatures

Les candidats pourront se positionner dans le cadre de la procédure sur l'ensemble des emplacements classés par ordre de priorité.

Document à remettre :

- Présent cahier des charges daté, signé et paraphé
- La fiche de candidature renseignée, les emplacements classés par ordre de préférence
- Extrait Kbis de moins de 3 mois ou attestation d'inscription au répertoire SIRENE
- Copie de la carte de commerçant non sédentaire
- Copie de l'attestation d'assurance professionnelle responsabilité civile
- Copie de l'attestation de formation à l'hygiène alimentaire (HACCP)
- Photos des produits commercialisés ou plaquette de présentation
- Photos du camion
- Attestation d'assurance du camion

- Copie de la carte grise du camion
- PV du dernier contrôle technique si le véhicule a plus de 4 ans

Les candidatures seront à déposer sous format papier en mairie ou par mail au service Commerce

Adresse postale	Adresse électronique
Monsieur le Maire Service Commerce 1 place Jean Jaurès 94 276 LE KREMLIN-BICETRE CEDEX 4	commerces@ville-kremlin-bicetre.fr

IV) Attribution des emplacements

La commission d'attribution, qui se réunira lundi 16 décembre 2024 sera composée des élus de la commission des marchés, d'un représentant de la Direction des Services Techniques, notamment du service Commerce.

La commission examinera les candidatures en fonction des critères suivants :

- Diversité et originalité des produits notamment au regard de l'offre existante
- Critères environnementaux : circuits courts, filière bio
- Qualité esthétique du food truck ou de l'installation
- Priorité accordée aux food-trucks en fonction de leur ancienneté sur l'emplacement

Calendrier prévisionnel :

Remise des offres au plus tard le jeudi 5 décembre 2024 à 17h.

Les candidats seront tenus informés par mail à partir vendredi 20 décembre 2024.

Une liste d'attente pourra être établie afin de permettre l'attribution des emplacements en cas de défection des premiers attributaires.

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

NOM

DATE

SIGNATURE

FICHE DE CANDIDATURE

NOM –Prénom :

Société :

Tel :

Mail :

Par ordre de préférence :

Emplacement souhaité :

Jour(s):

Horaires :

Emplacement souhaité :

Jour(s) :

Horaires :